

**Procès-verbal – CONSEIL D’ADMINISTRATION**  
**Séance spéciale du 20 mai 2021, 18 h**  
**Web conférence**

PRÉSENCES	ABSENCES	INVITÉS
M. André Brunelle, président ( <i>par zoom</i> ) Mme Manon Boily, PDG et secrétaire ( <i>par zoom</i> ) M. Antoine Boucher ( <i>par zoom</i> ) M. Alain Couette ( <i>par zoom</i> ) Dr Benoit Dassylva ( <i>par zoom</i> ) M. Maxime Di Patria ( <i>par zoom</i> ) Mme Francine Dubé, vice-présidente ( <i>par zoom</i> ) Mme Marcelle Lajoie ( <i>par zoom</i> ) Mme Caroline Larue ( <i>par zoom</i> ) M. Grégoire Leclair ( <i>par zoom</i> ) Mme Véronique Lussier ( <i>par zoom</i> ) M. Serge Régnier ( <i>par zoom</i> ) M. Samsith So ( <i>par zoom</i> ) Mme Michèle Tourigny ( <i>par zoom</i> )	Mme Lise Héroux Dr Michael Mansour	Mme Carolle Brabant, membre invité, représentante du comité des usagers Dre France Proulx, membre observateur, représentante de la Fondation Pinel M. Yann Belzile, DGA Mme Jacinthe Lapierre, chef des ressources financières M. Alain Bouchard, conseiller à la DGA
		POPULATION
		Aucun membre de la population n'assiste à la séance spéciale.

### OUVERTURE DE LA SÉANCE SPÉCIALE

L'assemblée ayant dûment été convoquée, le président, M. André Brunelle, ouvre la séance à 18 h. Mme Line Caron, technicienne en administration, prend les délibérations en note et dresse le procès-verbal.

#	RÉSUMÉ DES DISCUSSIONS
1.	<p><b>ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR</b> Les membres ont reçu l'ordre du jour.</p> <p><b>PROPOSITION CA-2021-025</b> <i>IL EST DÛMENT PROPOSÉ PAR MONSIEUR SERGE RÉGNIER, APPUYÉ PAR MADAME FRANCINE DUBÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que le conseil d'administration adopte l'ordre du jour tel que présenté.</i></p> <p style="text-align: right;"><i>La proposition est adoptée à l'unanimité.</i></p>
2.	<p><b>AFFAIRES FINANCIÈRES</b> <b>2.1. BUDGET 2021-2022</b> Les membres ont reçu copie du budget pour l'exercice financier 2021-2022 pour approbation. Au préalable, le budget présenté a fait l'objet d'une analyse par le comité de vérification qui s'est rencontré le 19 mai dernier.</p> <p>Le directeur général adjoint décrit la présentation du budget 2021-2022 effectuée au comité de vérification du 19 mai et donne les explications nécessaires.</p> <p>Après discussion, la proposition suivante sera donc transmise au MSSS accompagnée de la lettre de déclaration :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• ATTENDU QUE l'article 7 de la Loi sur l'équilibre budgétaire du réseau public de la santé et des services sociaux (RLRQ, chapitre E-12.0001) précise que les conseils d'administration (CA) des établissements publics doivent adopter un budget de fonctionnement dans les trois semaines suivant la réception du budget initial octroyé par le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS);</li> <li>• ATTENDU QUE le 7 mai 2021, le MSSS informait notre établissement du budget initial de fonctionnement qui lui était alloué pour l'exercice financier 2021-2022;</li> <li>• ATTENDU les obligations devant être respectées par l'établissement, découlant de la Loi sur l'équilibre budgétaire du réseau public de la santé et des services sociaux (RLRQ, chapitre E-12.0001);</li> <li>• ATTENDU QUE selon le Manuel de gestion financière publié par le MSSS, la définition d'équilibre budgétaire tient compte de tous les fonds, le cas échéant : le fonds d'exploitation et le fonds d'immobilisations;</li> </ul>

#	RÉSUMÉ DES DISCUSSIONS
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• ATTENDU QUE l'article 284 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, chapitre S-4.2) oblige le président-directeur général à présenter au CA de l'établissement des prévisions budgétaires de dépenses et de revenus en équilibre;</li> </ul> <p><b>PROPOSITION CA-2021-026</b></p> <p>SUR PROPOSITION DE MONSIEUR MAXIME DI PATRIA, DÛMENT APPUYÉ PAR MONSIEUR ANTOINE BOUCHER, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• d'adopter le budget 2021-2022 de l'Institut national de psychiatrie légale Philippe-Pinel comme présenté, soit un budget de revenus et de dépenses reflétant 0 \$, respectant l'équilibre budgétaire. Ce résultat tient compte de mesures de redressement non approuvées par le MSSS au montant 538 000 \$. Ces mesures correspondent à des comptes à recevoir présentement en discussion avec le MSSS. Ces comptes à recevoir se détaillent comme suit : <ul style="list-style-type: none"> <li>○ 329 000 \$ pour la perte de revenus des usagers provenant des autres provinces. En 2017-2018, l'Institut national de psychiatrie légale Philippe-Pinel (l'Institut) a été exclu de l'entente sur la facturation interprovinciale. Depuis, l'Institut a facturé directement les provinces pour les services offerts. Cependant, ces dernières refusent de nous payer.</li> <li>○ 209 000 \$ concernant la hausse du coût des médicaments.</li> </ul> </li> <li>• d'autoriser la présidente ou le président du conseil d'administration et la présidente-directrice générale ou le président-directeur général à signer tous documents afférents à l'exécution des présentes.</li> </ul> <p style="text-align: right;">La proposition est adoptée à l'unanimité.</p> <p><b>2.2. PROPOSITION DE REMBOURSEMENT DE LA DETTE DE LA FONDATION PINEL</b></p> <p>Pour donner suite à une rencontre extraordinaire du Conseil d'administration de la Fondation Pinel tenue le 26 avril 2021, M. Pierre Lord, président du conseil d'administration de la Fondation Pinel, a transmis à la présidente-directrice générale de l'Institut une intention de règlement des montants à être remboursés à l'Institut national de psychiatrie légale Philippe-Pinel.</p> <p>La présidente-directrice générale relate l'historique relié à la dette et fait savoir qu'elle et le président du C.A. de l'Institut ont rencontré le président du C.A. de la Fondation pour arriver à une proposition.</p>

#	RÉSUMÉ DES DISCUSSIONS
	<p>La représentante membre observateur de la Fondation Pinel s'adresse aux membres et elle souligne que les membres de la Fondation sont soucieux de rembourser la dette. À cet effet, elle fait savoir qu'un plan est prévu dans le but d'alimenter davantage les donateurs, mais précise que le montant octroyé par « Bell cause pour la cause » est traité à part entière. Elle adresse des remerciements pour l'appui financier et informe de la reprise éventuelle des activités.</p> <p>Le comité de vérification s'est penché sur cette intention de règlement des montants à être remboursés à l'Institut et en fait la recommandation.</p> <p>La résolution suivante est proposée :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• ATTENDU QUE les états financiers de la Fondation Pinel (la Fondation) sont rendus publics et que les donateurs actuels et potentiels demandent une copie.</li> <li>• ATTENDU QUE dans les états financiers de la Fondation, il y a un montant qui est à rembourser à l'Institut national de psychiatrie légale Philippe-Pinel (l'Institut), et ce, depuis une dizaine d'années. Le montant se trouve aussi dans les états financiers de l'Institut pour les mêmes périodes.</li> <li>• ATTENDU QUE le montant pour l'année financière 2019-2020 est de 111 725 \$.</li> <li>• ATTENDU QUE ni la Fondation ni l'Institut ne peut présenter une entente ou un document qui décrit les circonstances associées à ce montant ni les conditions de remboursement.</li> <li>• ATTENDU QUE les administrateurs de la Fondation sont conscients de leurs responsabilités fiduciaires et souhaitent remédier à cette situation.</li> </ul> <p style="text-align: center;"><b>PROPOSITION CA-2021-027</b></p> <p style="text-align: center;">SUR PROPOSITION DE MONSIEUR ALAIN COUETTE, DÛMENT APPUYÉ PAR MADAME FRANCINE DUBÉ, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• La Fondation Pinel versera à l'Institut un montant annuel pour réduire le montant total à rembourser qui, par la suite, sera inscrit aux états financiers, l'objectif étant le retrait complet de ce montant aux états financiers de la Fondation.</li> <li>• Le montant à verser chaque année ne doit pas entraver les activités régulières de la Fondation et ne doit pas nuire à son statut d'organisme à but non lucratif.</li> </ul>

#	RÉSUMÉ DES DISCUSSIONS
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le montant à verser sera de l'ordre de 10 à 20 pour cent des revenus bruts et n'excèdera pas 25 pour cent de ces mêmes revenus au cours d'une année.</li> <li>• Le premier versement se fera au cours de la présente année financière.</li> </ul> <p style="text-align: right;">La proposition est adoptée à l'unanimité.</p> <p><b>2.3. CHANGEMENT DE SIGNATAIRES</b></p> <p>Les membres ont reçu deux fiches synthèse portant sur les signataires autorisés convention de marge de crédit Fonds de financement et signataires autorisés à la Banque Nationale avec trois projets de résolution.</p> <p>En lien avec la convention de marge de crédit, on rappelle que le 22 avril 2020 le C.A. adoptait la mise en place d'une marge de crédit auprès du Fonds de financement. Cette marge de crédit permet l'actualisation d'emprunts autorisés par le ministère de la Santé et des Services sociaux pour les opérations du fonds d'exploitation et celles du fonds d'immobilisations. Il est proposé aujourd'hui d'avoir un nombre accru de signataires autorisés pour nous assurer qu'une de ces personnes soit disponible lorsque requis.</p> <p>En lien avec les signataires autorisés à la Banque Nationale, la liste des signataires autorisés à la Banque Nationale doit être revue suite à des départs.</p> <p>Il est donc recommandé au conseil d'administration d'adopter les trois résolutions suivantes :</p> <p><b><i>PROPOSITION CA-2021-028</i></b></p> <p>SUR PROPOSITION DE MADAME MICHÈLE TOURIGNY, DÛMENT APPUYÉE PAR MONSIEUR SERGE RÉGNIER ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, que le conseil d'administration de l'Institut national de psychiatrie légale Philippe-Pinel, sur recommandation du comité de vérification, mandate Mesdames France Nadeau, coordonnatrice des ressources financières et Jacinthe Lapiere, cheffe des ressources financières (budget performance) à titre d'administratrice pour le service « solutions bancaires par internet » ainsi que pour la plateforme de transfert de fichiers corporatifs.</p> <p><b><i>PROPOSITION CA-2021-029</i></b></p> <p>SUR PROPOSITION DE MADAME MICHÈLE TOURIGNY, DÛMENT APPUYÉE PAR MONSIEUR SERGE RÉGNIER ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, que le conseil d'administration de l'Institut national de psychiatrie légale Philippe-Pinel, sur recommandation du comité de vérification, désigne à titre de signataires autorisés à la</p>

#	RÉSUMÉ DES DISCUSSIONS
	<p data-bbox="453 233 1717 334">Banque Nationale Mesdames Manon Boily, présidente-directrice générale, Annie Côté, directrice des services techniques et projet majeur, Audrey Bouchard, directrice des soins infirmiers et services multidisciplinaires et France Nadeau, coordonnatrice des ressources financières.</p> <p data-bbox="352 378 1875 440">La proposition suivante concerne la modification des signataires autorisés à la résolution autorisant la mise en place d'une marge de crédit auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement.</p> <ul data-bbox="352 488 1717 797" style="list-style-type: none"> <li data-bbox="352 488 1717 586">• ATTENDU QUE l'Institut national de psychiatrie légale Philippe-Pinel a, en vertu de sa résolution numéro CA-2020-016 du 22 avril 2020, autorisé la mise en place d'une marge de crédit auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;</li> <li data-bbox="352 626 1717 688">• ATTENDU QUE l'Institut national de psychiatrie légale Philippe-Pinel a obtenu toutes les autorisations requises pour mettre en place cette marge de crédit et pour réaliser des emprunts prévus à la présente résolution;</li> <li data-bbox="352 729 1717 790">• ATTENDU QUE l'Institut national de psychiatrie légale Philippe-Pinel souhaite modifier la résolution précitée concernant les signataires autorisés au 4<sup>e</sup> alinéa du dispositif;</li> </ul> <p data-bbox="453 837 785 865"><b>PROPOSITION CA-2021-030</b></p> <p data-bbox="453 873 1717 971">SUR PROPOSITION DE MADAME MICHÈLE TOURIGNY, DÛMENT APPUYÉE PAR MONSIEUR SERGE RÉGNIER ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, que le conseil d'administration de l'Institut national de psychiatrie légale Philippe-Pinel, sur recommandation du comité de vérification :</p> <p data-bbox="453 1019 1717 1117">1) QUE la résolution numéro CA-2020-016, adoptée le 22 avril 2020, autorisant la mise en place d'une marge de crédit auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, soit modifiée par le remplacement du 4<sup>e</sup> alinéa du dispositif par le suivant :</p> <p data-bbox="579 1166 1654 1401">« 4. QUE la présidente-directrice générale ou la directrice des services techniques et projet majeur ou la directrice des soins infirmiers et services multidisciplinaires ou la coordonnatrice des ressources financières de l'Emprunteur, soient autorisées, au nom de l'Emprunteur, à signer toute convention de marge de crédit et toute confirmation de transaction aux fins de constater chaque emprunt par marge de crédit ou tout remboursement d'emprunt sur cette marge, à y consentir à tout ajout ou modification non substantiellement incompatible avec les dispositions des présentes et à poser tous les actes</p>

#	RÉSUMÉ DES DISCUSSIONS
	<p>et à signer tous les documents nécessaires ou utiles aux fins des emprunts par marge de crédit. »</p> <p>2) QUE toutes les dispositions de la résolution numéro CA-2020-016 adoptée le 22 avril 2020, demeurent valides, sauf dans la mesure où elles sont modifiées par les dispositions des présentes.</p> <p>La proposition est adoptée à l'unanimité.</p>
3.	<p><b>LEVÉE DE LA SÉANCE</b></p> <p><b>PROPOSITION CA-2021-031</b></p> <p><i>L'ordre du jour étant épuisé, IL EST RÉSOLU de lever la séance à 18 h 52.</i></p> <p><i>La proposition est adoptée à l'unanimité.</i></p>

*(Original dûment autorisé)*

---

André Brunelle  
Président du conseil d'administration

PV-CA spécial 2021-05-20  
Approuvé le 9 juin 2021

*(Original dûment autorisé)*

---

Manon Boily  
Présidente-directrice générale et secrétaire